



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/059

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
RUSSANGE - Micheville anciens laminoirs - Requalification (EPA N°01F02-14B)
F08FCX0B013 - Avenant n°3**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise de l'emprise foncière « Micheville anciens laminoirs » située sur le territoire communal de Russange, dans le cadre de l'opération d'intérêt national d'Alzette Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 24/05/2012 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2024,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY